



MEMO / NOTE DE SERVICE

Information previously distributed / Information distribué auparavant

TO: Transit Commission and Council

DESTINATAIRE : Commission du transport en commun et Conseil municipal

FROM: Wendy Stephanson  
City Manager

Contact: Renée Amilcar,  
General Manager, Transit Services  
Department  
613-580-2424 ext. 52111  
Renee.amilcar@ottawa.ca

EXPÉDITRICE : Wendy Stephanson  
directrice municipale

Personne ressource : Renée Amilcar,  
directrice générale des Services de  
transport en commun  
613-580-2424 poste 52111  
Renee.amilcar@ottawa.ca

DATE: March 28, 2024

28 mars 2024

FILE NUMBER: ACS2024-OCC-GEN-0008

SUBJECT: Report on the use of Delegated Authority during 2017 to 2023 by the City Manager and Transit Services Department as set out in Schedule G of the Delegation of Authority By-law 2023-67.

OBJET : Rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués de 2017 à 2023 par le directeur municipal ou la directrice municipale et la Direction générale des services de transport en commun, conformément à l'annexe G du *Règlement municipal sur la délégation de pouvoirs* (n° 2023-67)

## OBJET

La présente note de service vise à rendre compte au Conseil de l'exercice des pouvoirs délégués de 2017 à 2023, au titre des paragraphes 6(1) et (2) de l'annexe G, *Direction générale des services de transport en commun*, du Règlement 2023-67, dans sa version modifiée, relativement aux obligations réglementaires associées à la Ligne de la Confédération et à la Ligne Trillium de l'O-Train.

## CONTEXTE

Le *Règlement municipal sur la délégation de pouvoirs* (n° 2023-67) est « un règlement de la Ville d'Ottawa concernant la délégation de pouvoirs à des agents de la Ville ». Il confère des pouvoirs délégués à des agentes et agents de la Ville d'Ottawa, y compris la directrice municipale ou le directeur municipal, pour mener diverses activités et exige que l'utilisation de ces pouvoirs fasse l'objet d'un rapport au comité permanent concerné ou au Conseil municipal au moins une fois par année.

Plus précisément, l'article 6 de l'annexe G, qui porte sur les obligations réglementaires en lien avec les Lignes 1 et 2, prévoit ceci :

6.(1) Le directeur municipal, ou son représentant, est désigné cadre responsable des opérations et des activités relatives à la Ligne 2 de l'O-Train du Chemin de fer de la capitale (« Ligne Trillium de l'O-Train »), notamment le système de gestion de la sécurité, le certificat d'exploitation du chemin de fer et les autres activités prescrites par les lois et règlements fédéraux applicables. De plus, il est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires pour remplir les obligations de la Ville en ce qui concerne le dépôt des documents exigés par Transports Canada ou par d'autres organismes et ministères fédéraux en vertu des lois et règlements fédéraux applicables.

(2) Le directeur municipal, ou son représentant, a les responsabilités et les pouvoirs afférents aux opérations et aux activités relatives à la Ligne 1 de l'O-Train (« Ligne de la Confédération de l'O-Train »), y compris le système de gestion de la sécurité et les autres activités prescrites par les lois et règlements fédéraux applicables. De plus, il est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires pour remplir les obligations de la Ville en ce qui concerne le dépôt des documents exigés aux termes de l'Entente de délégation avec Transports Canada ou requis par d'autres organismes ou ministères fédéraux en vertu des lois applicables, et pour répondre aux exigences réglementaires municipales concernant la présentation de rapports au Conseil.

(3) L'exercice des pouvoirs délégués en vertu des paragraphes (1) et (2) doit être signifié au comité permanent concerné au moins une fois par année civile.

La modification du *Règlement municipal sur la délégation de pouvoirs* exigeant de rendre compte de l'exercice des pouvoirs délégués a pris effet à la fin de 2016. Tous les rapports réglementaires requis avant cette modification ont été soumis dans le cours normal des activités. En outre, tous ces rapports ont été soumis à temps, et la Ville continue d'observer toutes les exigences réglementaires. Toutefois, il a été déterminé que plusieurs documents réglementaires remontant à 2017 répondaient également au seuil de divulgation, principalement en ce qui concerne les activités de la Ligne Trillium de l'O-Train, donc ils font partie de la présente note de service. À l'avenir, ces déclarations réglementaires seront présentées au Conseil chaque année pour les deux lignes de l'O-Train. Outre ces déclarations, exigées à l'article 6 de l'annexe G du *Règlement municipal sur la délégation de pouvoirs*, la Ville a soumis à temps plusieurs autres rapports réglementaires pour les deux lignes de l'O-Train, conformément aux exigences réglementaires applicables.

## ANALYSE

Selon le *Règlement municipal sur la délégation de pouvoirs*, la directrice municipale ou le directeur municipal exerce, pour la Ligne de la Confédération et la Ligne Trillium de l'O-Train (exploitées sous le nom Chemin de fer de la capitale), le pouvoir délégué relativement aux obligations réglementaires à l'égard de Transports Canada pour les deux lignes et à l'égard de l'Office des transports du Canada pour la Ligne Trillium de l'O-Train. Jusqu'à maintenant, toutes les déclarations réglementaires ont été présentées à temps, conformément aux règlements, et l'autorité de réglementation n'a soulevé aucune préoccupation. Ces déclarations visent notamment le système de gestion de la sécurité (SGS), le système de gestion de la sûreté (SGSu) et d'autres rapports réglementaires exigés par les autorités compétentes.

Pour répondre aux exigences de déclarations décrites à l'annexe G, *Direction générale des services de transport en commun*, du *Règlement municipal sur la délégation de pouvoirs*, une liste sommaire a été produite afin de faire ressortir l'exercice des pouvoirs délégués de 2017 à 2023.

## CONCLUSION

À l'avenir, la directrice municipale ou le directeur municipal rendra compte au Conseil une fois par année de l'exercice des pouvoirs délégués pour la Ligne de la

Confédération et la Ligne Trillium de l'O-Train, comme l'exige le *Règlement municipal sur la délégation de pouvoirs*.

Pour en savoir plus, merci de communiquer avec Renée Amilcar, directrice générale des Services de transport en commun.

#### DOCUMENTATION À L'APPUI

Le tableau suivant résume les déclarations réglementaires et autres rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués par la directrice municipale ou le directeur municipal pour la Ligne de la Confédération et la Ligne Trillium de l'O-Train de 2017 à 2023 dont il n'a pas été fait mention précédemment au Conseil. Il est à noter que certains rapports réglementaires pour la ligne Ligne Trillium de l'O-Train ont été suspendus depuis la fermeture de la ligne pour travaux le 4 mai 2020; ces rapports reprendront dès la remise en service de la Ligne Trillium.

| <b>Titre du document</b>  | <b>Ligne Trillium ou Ligne de la Confédération</b> | <b>Année(s)</b> | <b>Description</b>  |
|---|--|-----------------|---|
| Système de gestion de la sécurité (SGS) du Chemin de fer de la capitale                       | Ligne Trillium                                     | 2017 à 2020     | L'exploitation et l'entretien sécuritaires de la Ligne 2 de l'O-Train sont régis par le système de gestion de la sécurité, instauré comme l'exigent la <i>Loi sur la sécurité ferroviaire</i> (L.R.C. (1985), ch. 32 (4 <sup>e</sup> suppl.)) et le <i>Règlement de 2015 sur le système de gestion de la sécurité ferroviaire</i> . |
| Rapport annuel sur le système de gestion de la sécurité (SGS) du Chemin de fer de la capitale | Ligne Trillium                                     | 2017 à 2020*    | Chaque année, OC Transpo remet un rapport à Transports Canada résumant les activités permanentes de surveillance de la sécurité menées par les Opérations ferroviaires pour assurer l'utilisation pleine et entière du SGS de la Ligne Trillium de l'O-Train.   |

| Titre du document  | Ligne Trillium ou Ligne de la Confédération | Année(s)    | Description  |
|--|---|-------------|--|
| Système de gestion de la sûreté (SGSu) et plan de sécurité | Les deux                                    | 2018 à 2020 | Le Système de gestion de la sûreté (SGSu) d'OC Transpo vise à améliorer et à maintenir la sécurité du réseau de transport en commun en établissant un cadre dans lequel des mesures de sécurité complètes, efficaces et durables peuvent être élaborées, mises en œuvre et maintenues. Le plan de sécurité, qui fait partie du SGSu, est un document purement confidentiel portant sur certains efforts de sécurité. |
| Politique de sécurité du Chemin de fer de la capitale      | Ligne Trillium                              | 2017-2018   | Avant 2019, la politique de sécurité du Chemin de fer de la Capitale, qui était distincte et autonome, était revue et signée chaque année par la directrice municipale ou le directeur municipal. Depuis 2019, la politique de sécurité de Chemin de fer de la Capitale est la même que celle d'OC Transpo.  |
| Politique de sécurité d'OC Transpo                         | Les deux                                    | 2019 à 2023 | La politique de sécurité d'OC Transpo fait état de l'engagement de l'organisation à l'égard d'un environnement de travail sécuritaire pour tous les services, y compris les activités ferroviaires, des autobus et du transport adapté. Conformément aux exigences réglementaires, la politique est revue et signée chaque année par la directrice municipale ou le directeur municipal.                             |

| Titre du document  | Ligne Trillium ou Ligne de la Confédération | Année(s)  | Description  |
|--|---|-----------|--|
| Politique de sécurité du Chemin de fer de la capitale  | Ligne Trillium                              | 2017-2018 | Depuis 2019, la politique de sécurité du Chemin de fer de la capitale est identique à celle d'OC Transpo. Avant, elle était distincte et autonome. Elle était revue et signée chaque année par la directrice municipale ou le directeur municipal.   |
| Ligne 1 de l'O-Train (Ligne de la Confédération) – Rapport annuel 2019-2020  | Ligne de la Confédération                   | 2021      | Selon l'entente de délégation de 2011 conclue entre la Ville d'Ottawa et le gouvernement du Canada, représenté par le ministre des Transports, la Ville est tenue de déposer un rapport annuel sur sa surveillance réglementaire des questions de sûreté et de sécurité en lien avec la Ligne de la Confédération. Le premier rapport annuel, soumis au premier trimestre 2021, couvrait la première année complète d'exploitation de la Ligne 1, du lancement du service payant le 14 septembre 2019 au 31 décembre 2020. |
| Vérification du système de gestion de la sécurité, Ligne de la Confédération<br><br>Vérification du système de gestion de la sûreté, Ligne de la Confédération | Ligne de la Confédération                   | 2021      | Selon l'entente de délégation de 2011 conclue pour la Ligne de la Confédération, la Ville est tenue de vérifier le système de gestion de la sécurité (SGS) et le système de gestion de la sûreté (SGSu) après la première année de service payant, et tous les trois ans par la suite. La vérification du SGS et du SGSu a été effectuée par Orbis Risk Consulting en juin 2021.   |

| Titre du document  | Ligne Trillium ou Ligne de la Confédération | Année(s) | Description   |
|--|---|----------|---|
| Désignation du directeur municipal – Règlements d’application sur le TLR de la Ville | Ligne de la Confédération                   | 2021     | En février 2021, un document de désignation du directeur municipal a été publié par le Bureau du directeur municipal pour confirmer et clarifier la réglementation actuelle sur le train léger et les rôles et responsabilités actuels des principaux participants et des principales parties prenantes participant à la surveillance régime réglementaire de la Ligne 1 de l’O-Train.  |
| Ligne 1 de l’O-Train (Ligne de la Confédération) – Rapport annuel 2021               | Ligne de la Confédération                   | 2022     | Selon l’entente de délégation de 2011 conclue entre la Ville d’Ottawa et le gouvernement du Canada, représenté par le ministre des Transports, la Ville est tenue de déposer un rapport annuel sur sa surveillance réglementaire des questions de sûreté et de sécurité en lien avec la Ligne de la Confédération. Le rapport annuel soumis au premier trimestre de 2022 couvrait les opérations de la Ligne 1 du 1 <sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021. |
| Ligne 1 de l’O-Train (Ligne de la Confédération) – Rapport annuel 2022               | Ligne de la Confédération                   | 2023     | Selon l’entente de délégation de 2011 conclue entre la Ville d’Ottawa et le gouvernement du Canada, représenté par le ministre des Transports, la Ville est tenue de déposer un rapport annuel sur sa surveillance réglementaire des questions de sûreté et de sécurité en lien avec la Ligne de la Confédération. Le rapport annuel soumis au premier trimestre 2023 couvrait les opérations de la Ligne 1 du 1 <sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022.    |

\* N.B. : Le rapport annuel 2017 sur le SGS de la Ligne Trillium du Chemin de fer de la capitale n'a pas été soumis au début de 2018, car cette période coïncidait avec une vérification effectuée par Transports Canada. Toutefois, les données annuelles sur la sécurité ont été compilées dans le rapport annuel 2018 sur l'analyse de la sécurité de la Ligne Trillium de l'O-Train.

Veillez contacter l'avocat général ou le greffier municipal pour consulter l'un ou l'autre des documents susmentionnés.